



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 29

Date d'affichage : 10 8 JUIN 2026

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE LA BSPP

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du n°07/007 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et matériels pédagogiques sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P),

CONSIDERANT :

Que la Ville entend établir une convention avec la B.S.P.P afin de préciser les modalités de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériels pédagogiques municipaux,

Que cette convention a pour objectif de définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition au profit de la B.S.P.P, pour y pratiquer les entraînements des sapeurs-pompiers.

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de conventions entre la Commune (92390) et la B.S.P.P,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et matériels pédagogiques, à titre gracieux, entre la Commune (92390) et la B.S.P.P,

DIT :

Que décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-DCM29-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

18 JUIN 2026



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France